

DECISION N° 001/D/BUNEC/DG/ DAF/ SDRFM/CSMA DU

PORTANT ATTRIBUTION DEFINITIVE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/BUNEC/CIPM/2024 DU 05 DECEMBRE 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DES SERVICES DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE AU BUREAU NATIONAL DE LETAT CIVIL (BUNEC).

14 FEV 2025

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu La constitution ;
- Vu La Loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- Vu La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié et complété par le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;
- Vu Le Décret N°2005/031 du février 2005 portant application de la Loi N°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage ;
- Vu Le Décret n° 2012/075 du 08 2012 portants organisation du Ministère des Marché Publics ;
- Vu Le Décret N° 2013/ 031 du 13 février 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Bureau National de l'Etat Civil ;
- Vu Le Décret N° 2015/431 du 28 septembre 2015 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint du Bureau National de l'Etat Civil ;
- Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu L'arrêté n°0033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses Administratives Générales Applicable aux Marchés Publics (Marchés de Fournitures) ;
- Vu La Circulaire N°00013995-C-MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi, et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu La Circulaire n°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Manuel de référence pour l'exécution du budget de l'Etat et ceux des autres entités publiques, exercice 2025 ;
- Vu La résolution N°0085/R/BUNEC/CA du 23 décembre 2024 portant adoption du projet de performance Annuel, assorti de la demande budgétaire du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°004/AONO/BUNEC/CIPM/2024 du 05 décembre 2024 en procédure d'urgence pour la fourniture des services de sécurité et de gardiennage au Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) ;
- Vu Les offres des soumissionnaires

- Vu La lettre n°004/L/BUNEC/CIPM/SEC du 17 janvier 2025 portant proposition d'attribution du Dossier d'Appel d'Offres ;
 Vu Les procès-verbaux de négociation ;
 Vu Les normes en vigueur dans la République de Cameroun ;

DECIDE :

Article 1^{er} : (1) l'entreprise dont le nom suit, est déclarée adjudicataire du marché relatif au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/BUNEC/CIPM/2024 du 05 décembre 2024 en procédure d'urgence pour la fourniture des services de sécurité et de gardiennage au Bureau National de L'Etat Civil (BUNEC).

SOUMISSIONNAIRE	NOTE	MONTANT TTC	DELAI	RANG	OBSERVATIONS
DAK SARL	100%	Lot 1 : 22 498 182 FCFA ; Lot 2 : 19 998 225 FCFA ; Lot 3 : 13 480 020 FCFA	12 mois	1 ^{er}	RAS
SCAM SECU		Éliminé			Note technique inférieure à 70% des « oui »

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/CE ;
- PCIPM/BUNEC ;
- Intéresse ;
- Archive/Chrono.

Fait à Yaoundé, **14 FEV 2025**

Le Directeur Général



Jomo Alexandre Marie